

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Daniel TREUVELOT, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

Etaient absents excusés :

Jean-Philippe DESPERROIS (pouvoir à Louis YOSHIDA)

Frédérique STEAD (pouvoir à Stéphanie CHORIN-SAVILL)

Christian PARIS (pouvoir à Marta BEILIN)

Absent : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Albana WANNER

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – CHARTE D'AMENAGEMENT DE CERGY PONTOISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Île de France en date du 23 novembre 2012 adoptant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU ses délibérations du 25 mai 2010 adoptant son premier Agenda 21 PCET et sa Charte d'Aménagement Durable,

VU sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU sa délibération du 2 juillet 2019 adoptant son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

VU sa délibération du 1 février 2019 approuvant la convention cadre pour le soutien de l'Etat et la Région aux études d'ingénierie dans le cadre du dispositif d'aide aux collectivités péri-urbaines prévu au CPAR 2015-2020

VU sa délibération du 2 décembre 2020 approuvant le principe et la démarche d'actualisation de la charte pour l'aménagement durable en y intégrant la notion de santé environnementale.

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 24 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Services urbains et Ecologie urbaine » du 24 juin 2025,

VU le rapport de Hervé FLORCZAK proposant de se prononcer sur l'actualisation la charte d'aménagement durable, désormais dénommée « Charte d'aménagement de Cergy-Pontoise ».

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération s'est lancée dans une démarche dynamique visant à construire une cohérence territoriale respectueuse de l'environnement au niveau de ses 13 communes rurales et périurbaines.

CONSIDERANT que l'outil produit permet le développement d'une approche intégrée et partagée entre les maîtres d'ouvrage, aménageurs et constructeurs afin de garantir un aménagement respectueux de la santé des habitants et des usagers, ainsi que de l'environnement.

CONSIDERANT qu'un diagnostic de la santé environnementale du territoire a été réalisé et complété par une évaluation de la précédente charte

CONSIDERANT que ce travail a été suivi d'une large concertation impliquant les élus, les techniciens et les experts des métiers de l'aménagement et de la transition écologique, à travers plusieurs ateliers thématiques permettant de questionner les ambitions politiques, les capacités d'action technique et les exigences opérationnelles.

CONSIDERANT que la charte ainsi renouvelée repose sur trois volets : une charte d'engagement présentée ce jour, un référentiel d'évaluation des projets et un outil de suivi et d'évaluation opérationnelle qui seront finalisés dans un second temps.

CONSIDERANT que la « charte d'aménagement de Cergy-Pontoise » est structurée autour de 10 engagements fondamentaux, 30 objectifs et plus de 400 actions, réparties selon trois niveaux d'ambition – a minima, souhaitable et exemplaire – et valorise 13 actions emblématiques, appelées "marqueurs du changement".

CONSIDERANT, que cet outil fait partie d'une démarche de développement durable

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de respecter le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de mettre en œuvre les actions de son plan Climat Air Energie Territorial- Agenda 21

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE à l'unanimité** l'outil politique et méthodologique intitulé « charte d'aménagement de Cergy-Pontoise »
- **PROPOSE** d'adopter « charte d'aménagement de Cergy-Pontoise »

Secrétaire de Séance
Albana WANNER


